

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur les projets de :

PLAN LOCAL D'URBANISME et de ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'APT

1 / OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 10282 du 20 février 2019, le maire d'Apt et le président de la CCPAL ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au **projet de plan local d'urbanisme (PLU) et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Apt**. Cette enquête se déroulera pendant **30 jours consécutifs du lundi 18 mars 2019 à 9h00 jusqu'au mercredi 17 avril 2019 à 12h00**.

- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme** traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle de la Commune. Il s'articule autour d'une volonté forte de renforcer l'attractivité globale de la commune, résidentielle, économique ou touristique. Il se décline autour de trois grandes orientations : recentrer notre développement urbain, pour mieux nous concentrer, et renforcer l'attractivité de notre commune.

- **Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées** délimite :

1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones d'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

2 / CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requis et est composé de la manière suivante :

- **Une note de présentation non technique**
- **L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique**
- **L'avis au public**
- **Le dossier complet du projet de PLU** qui comporte notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, 9 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs de la commune et 2 OAP thématiques, un règlement et des documents graphiques ainsi qu'un bilan de la concertation préalable, un rapport sur les incidences environnementales du projet, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et ceux des personnes publiques associées.
- **Le dossier complet du projet de zonage d'assainissement des eaux usées** qui comporte notamment la délimitation du zonage d'assainissement, une notice explicative ainsi que la décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

3 / CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête au format papier peut être consulté :

- Au siège de l'enquête publique, Mairie d'Apt- Place gabriel Péri – 84400 Apt du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la même durée, la version électronique du dossier d'enquête publique peut être consultée :

- Sur un support informatique dédié en libre accès, à l'accueil des services techniques de la ville d'Apt, 754 avenue Joseph de Roumanille – 84400 Apt, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et en Mairie d'Apt du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1166>

4 / PRESENTATIONS DES OBSERVATIONS ET CONSULTATIONS DES OBSERVATIONS

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures définis à l'article 3 ci-dessus.

Elles peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie d'Apt – BP 171 Place gabriel Péri – 84405 Apt cedex.

Elles peuvent être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1166> ou par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-1166@registre-dematerialise.fr.

Elles peuvent enfin être directement présentées au commissaire enquêteur durant ses permanences pour être consignées dans le registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public reçues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Elles sont consultables en ligne pendant ce même délai sur le registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé pour celles adressées par voie électronique et à la mairie, sur le registre d'enquête en format papier pour les autres.

5 / PERMANENCES

Par décisions n° E19000009/84 et E19000010/84 du 22 janvier 2019, le vice président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Georges CHARIGLIONE comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures définies ci-après :

mairie d'APT place Gabriel Péri: Lundi 18 mars de 9 à 12h; mardi 26 mars de 14h30 à 17h30; samedi 6 avril de 9 à 12h; jeudi 11 avril de 14 à 17h; mercredi 17 avril 2019 de 9 à 12h.

6 / RAPPORT, CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête.

Il procédera à la remise du Procès Verbal de synthèse des observations orales et écrites et recevra les réponses éventuelles des responsables des projets.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il remettra son rapport et des conclusions motivées, au maire d'Apt au titre du projet de PLU, et au président de la CCPAL au titre du zonage d'assainissement, dans une version papier et dans une version dématérialisée.

La consultation du rapport et des conclusions sera possible pendant un an en version papier en mairie d'Apt et à la CCPAL et en version numérique sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1166>

Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Apt et le conseil communautaire de la CCPAL se prononceront respectivement par délibération, le premier sur l'approbation du PLU, le second sur l'approbation du zonage d'assainissement, documents éventuellement modifiés pour tenir compte de l'enquête.

7 / DEMANDES D'INFORMATIONS

Le maire d'Apt est responsable du projet de PLU, le président de la CCPAL de celui du zonage d'assainissement.

Tout élément relatif à l'enquête publique peut être consulté ou téléchargé sur les sites internet suivants : <https://www.registre-dematerialise.fr/1166> et sur <http://www.appt.fr/>

Pour le PLU : Contact service de l'urbanisme Christian PIREDDA: urbanisme@apt.fr ou plu@apt.fr 04 90 04 37 50

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées: Contact Service assainissement Muriel PLE: service.assainissement@paysapt-luberon.fr 04 90 04 49 70

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, ainsi que la communication des observations du public pendant le délai de l'enquête.